



**CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL
REUNION DU 25 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Prahecq, sous la présidence de Madame LUSSIEZ Sonia, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 19 novembre 2025.

Présents : Mmes et MM. AUBINEAU Joël, AZAM Emmanuelle, BONNET Olivier, CHAUVINEAU Laurence, DELOUVEE Julien, DUCROS Aurélie, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, LUSSIEZ Sonia, MOINARD Christophe, PILOT Julien, THIOU Elodie.

Excusés : Mmes et M. GUERINEAU Corinne, MOINARD Philippe, PHILIPPE Marie-Laure et VEY Nathalie.

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme THIOU Elodie.

ORDRE DU JOUR

➤ **Technique**

202511-01	Convention de mise à disposition de la fourrière pour animaux de Niort.
-----------	---

➤ **Ressources Humaines**

202511-02	Protection Sociale Complémentaire – Adhésion et contributions.
-----------	--

202511-03	Mise en place du dispositif « Argent de poche » pour la saison hivernale.
-----------	---

202511-04	Création de poste – Modification de la délibération n°D202311-02.
-----------	---

➤ **Finances**

202511-05	Subvention exceptionnelle à l'association La Fraternelle.
-----------	---

➤ **Questions diverses – Informations**

Information	Bilan annuel 2024 du SIEDS relatif aux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) – Retour d'information.
-------------	--

D202511-00 OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

- **VERIFICATION DU QUORUM A L'OUVERTURE DE LA SEANCE**

- Quorum : 9 membres
- Présents : 12 membres

Madame le Maire note que les conditions de quorum posées par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont respectées et conclut en ce sens, que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

- **PROCURATIONS**

Madame le Maire donne lecture des procurations dont elle a été destinatrice conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 11 du Règlement du Conseil Municipal :

Madame Corinne GUERINEAU a donné pouvoir à Monsieur Joël AUBINEAU pour voter en ses lieu et place.

Madame Nathalie VEY a donné pouvoir à Madame Emmanuelle AZAM pour voter en ses lieu et place.

Monsieur Philippe MOINARD a donné pouvoir à Monsieur Eric GACOUGNOLLE pour voter en ses lieu et place.

- **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du Règlement du Conseil Municipal, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Madame Elodie THIOU, secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 octobre 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil la modification de l'ordre du jour afin d'intégrer une proposition de délibération relative à la modification de la programmation de l'éclairage public. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

- **DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire, conformément à la délibération n°D202004-09 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020, présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil prend acte de ces informations.

INFORMATION**POINT DES TRAVAUX REALISES, EN COURS DE REALISATION, A VENIR.**

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal l'état d'avancement de l'ensemble des projets et travaux effectués sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

D202511-01**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX DE NIORT.**

Vu les articles L211.1 et suivants du Code Rural ;

Vu l'article R.211-11 et suivants fixant les conditions sanitaires et les obligations de la fourrière ;

Vu les articles 521-1 et suivants du Code pénal en matière de maltraitance animale ;

Madame le Maire donne la parole à Madame Marina GELIN.

Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés en état de divagation, ou bien du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

La Ville de Niort disposant d'une fourrière pour animaux, qui comprend l'accueil et la prise en charge des animaux de compagnie en divagation, abandonnés livrés à leur seul instinct ou dangereux, une convention avait été conclue entre les communes de Niort et Prahecq pour convenir d'une mise à disposition de la fourrière de Niort au bénéfice de la Commune de Prahecq en tant que de besoin.

La convention arrivant à échéance, il convient de prévoir la signature d'une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Les animaux pris en charge dans le cadre de la convention sont :

- Les chiens,
- Les chats sociables en état de divagation,
- Les furets,
- Les nouveaux animaux de compagnie,
- Les animaux de ferme.

Les animaux non pris en charge dans le cadre de la convention sont :

- x Les chats non sociables errants,
- x Les animaux sauvages,
- x Les animaux morts.

Les modalités de calcul de la participation financière sont fixées à 0,62 € par an et par habitant (soit 1438 € par an environ). Les frais de pension de l'animal sont également refacturés à la Commune.

La convention prévoir des prestations complémentaires, notamment :

- La Capture de chiens dangereux (100 €) ;
- La réalisation de formations à la capture de chiens dangereux et de chat en état de divagation d'un chat errant en vue de sa stérilisation (coût selon délibération de la Ville de Niort).

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De conclure la convention de mise à disposition de la fourrière pour animaux de la Ville de Niort dans les conditions prévues ci-avant ;

- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la présence décision.

D202511-02

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION ET CONTRIBUTIONS.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis défavorable du Comité Social Territorial du 4 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable du collège employeur du CST et défavorable du collège personnel du 7 novembre 2025 ;

Madame le Maire rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé (*frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident*) ;
- Les risques prévoyance (*incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès*).

Cette participation est obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025.
 - o Le montant minimal s'élève à **7 € brut mensuel** (article 2 du décret n°2022-581), *Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.*
- Il est à noter que la Commune contribue d'ores et déjà à hauteur de **10 € brut mensuel**.
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - o Le montant minimal s'élève à **15 € brut mensuel** (article 6 du décret n°2022-581),
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation permet de proposer aux employeurs qui ont formulé leur intention, dont la Commune de Prahecq fait partie, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats

collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2026.

Vu les offres retenues par le centre de gestion, formulées par le groupe MNT – RELYENS, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

RISQUE PREVOYANCE

- D'adhérer à la convention de participation, et au contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs MNT - RELYENS et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026 ;
 - De verser une participation mensuelle brute par agent d'un montant de 20 €/agent/mois ;
 - D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à effectuer tout acte en conséquence.

RISQUE SANTE

- D'adhérer à la convention de participation, et au contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs MNT – RELYENS et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026 ;
 - De verser une participation mensuelle brute par agent d'un montant de 20 €/agent/ mois ;
 - D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à effectuer tout acte en conséquence.

D202511-03 MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » POUR LA SAISON HIVERNALE.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Christophe MOINARD.

Le dispositif argent de poche a été institué au plan national dans le cadre du programme « ville vie vacances ». Ce dispositif permet à des jeunes de 16 et 17 ans d'effectuer des missions au sein d'une collectivité durant les vacances scolaires.

Par la mise en place de ce dispositif, la Commune souhaite promouvoir l'engagement des jeunes au service de leur commune, et leur permettre de découvrir le monde du travail. Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3h30 de travail dont 30 minutes de pause) moyennant une gratification de 20€ par mission.

Les missions pourraient se dérouler sur la période des vacances de fin d'année.

L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal et/ou les élus. Un contrat d'engagement est signé entre le jeune et la collectivité.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De mettre en place le dispositif « argent de poche » les 22 et 23 décembre 2025, avec un montant de gratification quotidien à équivalent à 20 € par mission, allant jusqu'à deux missions par jour maximum ;
 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.
 - D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente décision et au dispositif.

D202511-04

CREATION DE POSTE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°D202311-02.

Vu la délibération n°D202311-02 ;

Par délibération en date du 21 novembre 2023, le Conseil municipal a voté la création d'un poste au sein du service des espaces verts.

Il est apparu qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le corps de la délibération. Cette erreur indique une création de poste permanent mais avec une date limite au 31 janvier 2024. Il convient ainsi de prévoir la modification de son deuxième paragraphe comme suit :

« Compte tenu des besoins du service, il convient de prévoir la pérennisation du poste créé temporairement par délibération du 24 janvier 2023. Il est ainsi proposé la création d'un poste d'adjoint technique territorial, à compter du 1er février 2024, emploi permanent, à temps complet à hauteur de 35 heures par semaine, étant ici précisé que les conditions de qualification seraient définies réglementairement et correspondant au grade statutaire retenu, fixant la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial. »

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter la modification de la délibération n°D202311-02 telle que définie ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document afférent à la présente décision.

D202511-05

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA FRATERNELLE.

Madame le Maire expose que lors des commémorations des 8 mai et 11 novembre, la Commune prévoit la vente de bleuets de France. Les fonds ainsi récoltés sont versés à l'Office National des Anciens Combattants (ONAC).

Il était prévu le versement d'une partie de ces fonds à l'association « La Fraternelle » des anciens combattants, à hauteur de 40% des fonds récoltés.

Désormais, la réglementation impose le versement de l'intégralité des fonds à l'ONAC. Dès lors, afin de permettre à l'association Prahecquoise de continuer à bénéficier d'une partie des fonds perçus à l'occasion de la vente des bleuets de France, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association d'un montant de 166,24 €, montant correspondant à 40% des fonds récoltés (415,60 € contre 187,97 € en 2024 et 109,68 € en 2023) lors des commémorations des 8 mai et 11 novembre 2025.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 166,24 € au bénéfice de l'association La Fraternelle ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document afférent ;
- D'inscrire les crédits aux chapitres et articles afférents.

D202511-06

ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION.

Madame le Maire expose que par délibération du Conseil municipal, l'éclairage public est coupé sur la Commune, pendant la période du 1^{er} septembre au 14 mai, tous les soirs à 21h00.



Compte tenu des sorties d'entraînements et de matchs au sein des salles de sports situées rue des Ecoles, il est proposé de modifier l'heure de coupure de l'éclairage à 21h30 sur ce secteur.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De modifier l'heure de coupure de l'éclairage public sur le secteur des salles de sports et des écoles, situé notamment rue des Ecoles ;
- De prévoir la coupure de l'éclairage sur ce secteur, sur la période du 1^{er} septembre au 14 mai, à 21h30 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document afférent à la présente décision.

INFORMATION BILAN ANNUEL 2024 DU SIEDS RELATIF AUX IRVE – RETOUR D'INFORMATIONS.

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil municipal du 28 octobre 2025, le bilan 2024 du SIEDS relatif aux Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques a été présenté.

Il a été mis en exergue ce qui semblait être une incohérence concernant le nombre de recharges effectuées à l'IRVE de Prahecq. Il était inscrit 12 recharges effectuées en 2023 et 12 également en 2024.

Le SIEDS a été contacté à ce propos. Il a été confirmé qu'il existait une erreur du fait d'un bug de leur logiciel. Les chiffres 2023 et 2024 sont donc inconnus. Il est toutefois spécifié que, depuis la mise en place du nouveau logiciel depuis le 1^{er} mai 2025, et jusqu'au 14 novembre 2025, 50 recharges ont été effectuées au niveau de l'IRVE de Prahecq.

Le détail consolidé des recharges 2025 sera transmis courant 2026.

INFORMATIONS DIVERSES

- Madame Marina GELIN informe le Conseil que l'inauguration des décorations de Noël aura lieu le mardi 2 décembre prochain à 18h30 devant la mairie.
 - Madame Aurélie DUCROS rappelle au Conseil que l'édition 2025 du Téléthon aura lieu le vendredi 5 et le samedi 6 décembre prochains.
 - Monsieur Christophe MOINARD indique que la soirée jeux intergénérationnelle sera organisée par le Conseil Municipal des Enfants le vendredi 28 novembre prochain à la salle de la Voûte à 20h30. La Communauté d'Agglomération du Niortais présentera des jeux autours de la rénovation énergétique.
 - Madame le Maire expose qu'une réunion de travail a eu lieu ce jour avant le Conseil municipal. Durant cette réunion, un porteur de projet, TECHNIQUE BIOGAZ, est venu présenter, en présence de deux jeunes agriculteurs Prahequois, un projet de méthanisation 100% agricole prévu sur le territoire communal. Le projet serait situé route de Saint-Martin, à 460m environ des premières habitations, pour un traitement annuel prévisionnel de 24 120T de matière environ.
- Afin de permettre la meilleure transparence possible, Madame le Maire demande au porteur de projet d'organiser une réunion publique pour présenter le projet aux administrés et répondre à leurs questions.
- Il est rappelé qu'en tout état de cause, une fois le dossier achevé, sa validation reposera sur la Préfecture, la Commune n'étant consultée que pour avis.

Enfin, Madame le Maire informe le Conseil que la date des vœux 2026 est fixée au vendredi 16 janvier à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibération n°D202511-01 à D202511-06

Fin de la réunion : 21 heures 52

Le Maire,
Sonia LUSSIEZ,

La secrétaire de séance,
Elodie THIOU,

Affiché le :

